

MARCHES PRIVES ET COTRAITANCE – MENTIONS OBLIGATOIRES

- identité du maître d'ouvrage ainsi que celle des cotraitants devant exécuter les travaux ou prestations de service ;
- nature et le prix des travaux ou prestations de service devant être réalisés par chaque cotraitant de façon détaillée ;
- mention expresse de l'existence ou non de la solidarité juridique des cotraitants envers le maître d'ouvrage ;
- nom et mission du mandataire commun des cotraitants (cette mission, qui consiste notamment à transmettre des informations et documents ainsi qu'à coordonner les cotraitants sur le chantier, ne peut être étendue à des missions de conception et de direction de chantier assimilables à une activité de maîtrise d'œuvre).